

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champs d'application

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à toute commande passée par l'acheteur auprès du vendeur, et à tous contrats de vente en ce compris toute prestation de service. Toute commande passée par l'acheteur entraîne l'acceptation entière et sans réserve de sa part des présentes conditions générales de vente ainsi que des contraintes techniques ainsi que des procédures de commande identifiées. Les renoncements à toutes stipulations des présentes conditions générales doivent être constatés par écrit et acceptés par l'acheteur et le vendeur.

2. Prix et paiement

Les prix du vendeur sont calculés sur la base de la fourniture par l'acheteur de fichiers informatiques de qualité professionnelle. Toute modification technique des fichiers fournis au vendeur nécessitant une adaptation avant une mise en production fera l'objet d'un devis, en fonction des modifications à établir, soumis à l'approbation de l'acheteur. Les factures aux personnes non-commerçants sont payables à la date de la facture. Les factures aux commerçants sont payables 30 jours date de la facture sauf concernant les commandes où le vendeur exige le paiement préalable de la totalité de la commande. Toute réclamation relative à une facture doit être notifiée par lettre recommandée au vendeur au plus tard dans les sept jours de sa réception, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte. En cas de non-paiement de toute facture à l'échéance, l'acheteur sera redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire à cet effet, des intérêts au taux de 10%. Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera aussi la déduction de plein droit d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 10% de la somme en principal, intérêts et frais, sans que ce montant puisse être inférieur à 50 €, outre les frais afférents aux rappels de paiement adressés à l'acheteur. En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, l'acheteur sera, en outre, redevable des frais raisonnables de recouvrement, tels que les frais d'avocat et les frais de gestion qui dépasseraient le montant de l'indemnité forfaitaire. Chaque commande de moins de 250 € HTVA, doit exclusivement être payée à la date de la commande. Lors d'un retard de paiement complet, il n'est pas fourni de nouvelle commande aussi longtemps que les factures préalables ne sont pas payées dans leur totalité par le client.

3. Livraison

Nos produits sont livrés à l'acheteur soit au siège social ou au siège d'exploitation du vendeur. En conséquence, l'acheteur supporte le transport et les risques afférant aux produits dès sa mise à disposition. Au cas où l'acheteur désignerait un autre lieu de livraison, l'enlèvement, le transport et, le cas échéant, l'entreposage des produits s'effectuera à ses risques et à ses frais. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à la résiliation par l'acheteur du contrat de vente ou au paiement de dommages et intérêts.

4. Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement et à l'encaissement intégral du prix, en ce compris les intérêts de retard et les indemnités éventuelles. A défaut du paiement du prix à l'échéance, le vendeur a le droit de reprendre les produits aux frais de l'acheteur. Jusqu'au complet paiement de ces produits, l'acheteur ne peut ni les revendre, ni les donner en gage, sans l'accord préalable et écrit du vendeur. L'acheteur s'engage en outre à avertir le vendeur de toute saisie pratiquée par un tiers sur les produits vendus dont le prix ne serait pas intégralement payé.

5. Garanties

5.1. Acheteur agissant à des fins professionnelles

La réception des produits par l'acheteur ou ses préposés a pour effet de couvrir tout vice apparent qui pouvait être constaté au moment de la livraison. Une légère différence de couleur par rapport aux couleurs visibles sur écran ou sur papier n'est pas considérée comme un défaut de conformité. De même, des différences de couleur par rapport à une commande précédente imprimée par le vendeur ne constitue pas un défaut de conformité. Toute autre dénonciation, en ce compris celle liée à l'existence d'un vice caché des produits livrés, devra être notifiée par l'acheteur au vendeur immédiatement après sa découverte, ou immédiatement à partir du moment où il aurait raisonnablement pu les découvrir, et au plus tard dans les sept jours par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus introduire de réclamation contre le vendeur.

Si une réclamation formulée dans le délai imparti apparaît justifiée après examen par le vendeur d'un échantillon de la marchandise, renvoyée aux frais de l'acheteur, et jugée défectueuse par celui-ci, le vendeur aura le droit de remplacer la fourniture jugée défectueuse par une fourniture identique dans les meilleurs délais, après le retour de l'ensemble de la marchandise. Si la réclamation est jugée injustifiée par le vendeur, celui-

ci gardera la marchandise à disposition de l'acheteur pendant 30 jours, après quoi la marchandise sera détruite par le vendeur. Aucun produit ne peut être renvoyé au vendeur, sauf après que celui-ci ait procédé à un examen de la marchandise jugée défectueuse par l'acheteur, et avec son accord écrit. Dans ce cas, la marchandise sera retournée au vendeur dans son emballage d'origine avec copie de la facture et/ou du bon de livraison. En toute hypothèse, le vendeur ne sera pas tenu pour responsable de tout préjudice indirect, incident, économique qui résulterait d'une fourniture défectueuse. Sa responsabilité est plafonnée au prix de la commande hors T.V.A. Dans tous les cas, le vendeur ne répond pas du dommage résultant de l'utilisation du produit en contravention aux indications données.

Le vendeur n'est pas responsable de la mauvaise utilisation et du montage des produits par le client.

5.2. Acheteur agissant à des fins non professionnelles

L'acheteur a des droits légaux au titre de la loi du 1^{er} septembre 2004 régissant la vente des biens de consommation lesquels ne sont pas affectés par la présente garantie. Le présent article vaut garantie au sens de l'article 1649 *quater* § 3 du Code Civil.

6. Résiliation et inexécution contractuelle du vendeur

En cas de résiliation unilatérale de toute vente par l'acheteur avant la mise en production, celui-ci est redevable au vendeur, à titre d'indemnité de dédit, d'une somme égale à 30% de la valeur hors T.V.A. du prix de vente. Après la mise en production, l'acheteur pourra toujours résilier le contrat mais en dédommageant le vendeur du manque à gagner lié à la résiliation. Sauf cas de force majeure et sans préjudice de l'alinéa précédent, dans l'éventualité où le vendeur resterait en défaut d'exécuter toute obligation de la convention causant préjudice à un acheteur agissant à des fins non professionnelles, le vendeur sera après réception d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et à laquelle il n'a pas donné suite pendant 15 jours redevable à l'acheteur d'une indemnité égale à 10% du montant de la valeur hors T.V.A. de la commande.

7. Fichiers fournis au vendeur par l'acheteur

L'acheteur est entièrement responsable de l'intégralité, du contenu, de l'exactitude et de façon général de tout ce qui est lié aux fichiers fournis au vendeur. Le vendeur n'a aucune obligation de contrôler la qualité des fichiers fournis. L'acheteur répond en outre de tout dommage subi par le vendeur résultant de l'utilisation des fichiers fournis à ce dernier. La responsabilité du vendeur ne peut être engagée en cas d'erreur non signalées par l'acheteur ou pour toute impression réalisée conformément aux fichiers fournis par l'acheteur. Le vendeur se réserve le droit de refuser une commande si les fichiers fournis par le client ne présentent pas les critères requis pour une impression de qualité sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

8. Généralités

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses, en tout ou partie, des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité d'autres clauses. Les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable. Le fait que le vendeur ne se prévale pas des présentes conditions générales à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Excepté les cas où les présentes conditions générales imposent l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, toute communication entre partie sera valablement effectuée par lettre recommandée, courrier, télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception, pour le vendeur, à son siège social, et pour l'acheteur, à son siège social ou son domicile.

9. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Ces conditions générales sont régies par le droit belge même en cas d'appel en garantie. Tout litige, non résolu à l'amiable, relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent est soumis à la compétence exclusive des juridictions de Hasselt ou du siège social du vendeur, et ce, au choix de dernier.